AR Prefecture
063-200070761-20261104-2026_STE_101-AR
Reçu le 05/11/2026

AMBERT
LIVRADOIS
FOREZ

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

**Communauté de communes Ambert Livradois Forez**

**DECISION n°2026-101**

**Renouvellement de la convention d'utilisation de la déchetterie de Saint Germain l'Herm par les habitants de Saint Genès la Tourette**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°05 du 21 juillet 2026, point n°4 déléguant au Président la possibilité de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque des crédits sont inscrits au budget ;

Vu le fait que le Syndicat Issoire Brioude a fait cette demande auprès des élus d'Ambert Livradois Forez,

Vu que ce service fera l'objet d'une facturation du service auprès du Syndicat Issoire Brioude.

Vu que les collectivités concernées font partie du territoire VALTOM.

Vu qu'une telle convention existe depuis 2022 et que Ambert Livradois Forez et le Syndicat Issoire Brioude souhaitent **renouveler** cette convention.

Vu le projet de convention d'utilisation de la déchetterie de St Germain l'Herm par les habitants du St Genès la Tourette,

Après l'avis du bureau communautaire du 4 novembre 2026,

M. le Président de la communauté de communes

**DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver le renouvellement de la convention relative à l'utilisation de la déchetterie de Saint Germain l'Herm par les habitants de la commune de Saint Genès la Tourette, telle qu'annexée à la présente décision.

**Article 2** : d'établir chaque année, au cours du 4ème trimestre de l'année, une facture au Syndicat Issoire Brioude pour couvrir les frais liés à l'utilisation de la déchetterie de Saint Germain l'Herm par les habitants de la commune de Saint Genès la Tourette.

**Article 3** : d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente décision.

**Article 4 :** Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera publié sur le site internet de la Communauté de communes. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète.

Fait à AMBERT, le 4 novembre 2026
le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.